

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

53-2024 Convention de partenariat de coordination de projets tutorés en enseignement supérieur, année 2

Le Président de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 187-2023 en date du 7 novembre 2023 approuvant la démarche de partenariat avec le secteur de l'enseignement supérieur pour de l'expérimentation et de l'innovation territoriale dans le cadre des thématiques de la mobilité, l'attractivité et la santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 188-2023 en date du 7 novembre 2023 approuvant l'avenant à la convention de partenariat avec l'ANCT dans le cadre du programme Avenir Montagne Mobilité pour une subvention à hauteur de 50 % ;

Vu la décision n° 26-2023 du 14 décembre 2023 relative à la convention de partenariat de coordination de projets tutorés en enseignement supérieur, année 1 signée avec la structure d'encadrement pédagogique : PRIMA TERRA

Dénomination sociale : COOP PORTAGE SAS sise 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL sous le n° SIRET 94841403200011

Considérant le courrier du 2 décembre 2024 adressé à PRIMA TERRA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De procéder au versement du solde de la convention fixé au montant de 3 000 € correspondant au prorata du travail réalisé sur la période de septembre 2024 à janvier 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 30 décembre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 30/01/2025

Mise en ligne le : 30/01/2025